

Avis à la population d'Echarlens

ADMINISTRATION

Assemblée communale

L'assemblée communale du budget est fixée le **Mercredi 9 décembre 2015 à 20h00** au Restaurant de la Croix-Verte à Echarlens.



- ❖ Profitez de ce rendez-vous pour recevoir toutes les informations utiles liées à votre région et à votre commune.
 - ❖ C'est le moment idéal pour poser vos questions, transmettre vos remarques, etc.
 - ❖ C'est aussi un moment d'amitié et de rencontre à ne pas manquer.
 - ❖ Une petite verrée de circonstance est offerte aux participants en fin d'assemblée.
 - ❖ Merci de répondre favorablement à cette assemblée communale d'automne 2015. C'est avec un immense plaisir que le Conseil communal vous y attend.
-

Bureau communal

Tél : 026 915 20 20

email : commune@echarlens.ch

N'oubliez pas notre site internet www.echarlens.ch sur lequel vous pouvez consulter toutes les informations utiles liées à notre commune.

Horaire de l'administration communale

Lundi après-midi de 14h00 à 18h00

Mercredi matin de 08h00 à 12h00

Vendredi après-midi de 14h00 à 17h00

En raison des fêtes de fin d'année, l'Administration communale sera fermée **du lundi 21 décembre 2015 au 3 janvier 2016.**

Réouverture le lundi 4 janvier 2016.

Nous vous prions, dès lors, de prendre toutes vos dispositions pour l'établissement des cartes d'identité.

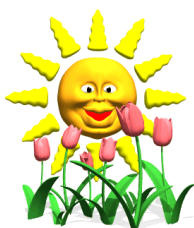
Déchetterie

Le ramassage des déchets ménagers s'effectue tous les vendredis. Les sacs à poubelles consignés doivent être déposés aux endroits désignés **UNIQUEMENT** depuis le **vendredi matin à partir de 6h00.**

Nous vous rappelons toutefois que des containers sont à votre disposition à la déchetterie pour déposer les sacs à poubelles officiels (sacs rouges).

Ouverture de la déchetterie

HORAIRE D'ETE
du 1^{er} mai au
31 octobre 2015



HORAIRE D'HIVER
du 1^{er} novembre
au 30 avril



Mardi de 18h00 à 20h00

Jeudi de 18h00 à 20h00

Samedi de 10h00 à 12h00

Mardi de 17h00 à 19h00

Samedi de 10h00 à 12h00

Déplacement des dates de ramassage en raison des fêtes de fin d'année :

Noël

Jeudi 24 décembre 2015

Nouvel An

Jeudi 31 décembre 2015

Taille des haies

Nous rappelons aux propriétaires qu'ils ont l'obligation de tailler et d'entretenir les haies vives séparant leur propriété des voies publiques jusqu'au 1^{er} novembre.



Nous reproduisons ci-après un extrait de la loi sur les routes du 15 décembre 1967.

Article 94 Haies vives

- « Sur les tronçons rectilignes, les branches des haies vives doivent être distantes d'au moins 1.65 m du bord de la chaussée le long des routes publiques. Elles doivent être taillées chaque année avant le 1^{er} novembre ».
- Elles ne doivent pas s'élever à plus de 90 cm au-dessus du niveau de la chaussée.
- Dans les courbes et à leur approche, les plantations sont interdites à l'intérieur des limites de construction, lorsqu'elles constituent un obstacle pour la visibilité des usagers.

Article 95 Arbres

- Aucun arbre ne peut être planté, sur les fonds bordant une route publique, à une distance inférieure à **5 mètres** du bord de la chaussée. Les branches qui s'étendent sur la route doivent être coupées jusqu'à la hauteur de **5 mètres** au-dessus de la chaussée.

Les branches peuvent être déposées au nouvel emplacement prévu à cet effet près de la ferme de M. Jean-Pierre Philipona à la Route de Fontanoux 75 durant les heures d'ouverture soit du lundi au samedi de 8h00 à 20h00 (jours non fériés).

Le non-respect de cette loi engage la responsabilité des propriétaires.

Mise en place clôtures et haies



Distance entre voisins

La réglementation communale ne fixe pas de distance. C'est bien la LACC qui fixe les règles utiles en droit de voisinage. Ainsi, les distances suivantes aux limites doivent être respectées, à défaut de dérogation convenue entre voisins :

- **Plantation et arbres**

A moins de 10 mètres de la limite, une plantation ne peut avoir une hauteur supérieure au double de sa distance à la limite du fonds voisin. (par exemple, un arbre situé à 4 mètres de la limite ne saurait avoir une hauteur supérieure à 8 mètres).

Toute plantation qui ne respecterait pas ce principe devrait, à la demande du propriétaire du fonds voisin, être corrigée ou supprimée si elle date de moins de 20 ans.

- **Haies vives**

Les haies vives doivent être plantées à une distance minimale de **60 centimètres** de la ligne séparative du fonds voisin et, à une telle distance, elles ne peuvent excéder une hauteur de **1,20 mètre**. Elles doivent en principe être taillées tous les deux ans.

- **Clôtures**

Les clôtures peuvent être établies dans l'alignement des bornes, à condition de ne pas excéder **1.20 mètre** de hauteur. Pour une hauteur supérieure, elles doivent être reculées d'autant par rapport à la limite du fonds voisin.

Eau potable

Qualité de l'eau potable

Selon l'Art. 275D de l'ODAI (Ordonnance sur les denrées alimentaires), tout distributeur d'eau potable doit informer les consommateurs sur la qualité de l'eau distribuée. Cette information est établie sur la base des analyses effectuées pendant l'année écoulée.

Pour plus d'informations, profitez de l'espace Internet www.qualitedeleau.ch.



Qualité micro biologique	Les échantillons répondent aux exigences légales pour les paramètres chimiques et micro biologiques analysés
Dureté totale	23° français (moyennement dure)
Nitrate	5 mg/l (norme < 40)
Provenance	Eau de nappe et sources
Bactériologie	dans les normes
PH	7,5
Traitement	Aucun
Adresse pour des renseignements complémentaires	Administration communale Route du Village 3 1646 Echarlens

Détention des chiens



Base de données ANIS

Conformément au règlement sur la détention et l'imposition des chiens, nous nous permettons de vous rappeler que toute personne détentrice d'un chien doit l'annoncer dans ANIS (banque de données indépendante pour les animaux de compagnie, opérationnelle sur tout le territoire suisse). ANIS sert de registre fiscal pour le prélèvement de l'impôt.

Adresse utile :

ANIS : <http://www.anis.ch/fr/accueil/actualite/>

LA VIE LOCALE

Naissances

Nos sincères félicitations s'adressent aux heureux parents de :



Grandjean Simon

Né le 4 mars 2015

Fils de Lucas et Ismène

Bovet Matthieu

Né le 14 avril 2015

Fils de Stéphane et Anne

Tomecki Igor

Né le 21 avril 2015

Fils de Marek et Emilia

Décès

Un décès a endeuillé des familles.

Qu'elles trouvent ici l'expression de la sympathie de toute la population.



Savoy Elisabeth

Décédée le 29 avril 2015 à l'âge de 75 ans

LES INFOS TECHNIQUES

Circulation routière dans le village



Afin d'assurer la sécurité des citoyens et des enfants sur l'ensemble du territoire d'Echarlens, le Conseil communal vous rappelle d'adapter votre vitesse aux conditions locales et à la présence de piétons. Le Conseil communal vous en sera reconnaissant et vous en remercie par avance.

Avis aux utilisateurs du Sentier du Lac de la Gruyère



Nous informons les promeneurs qu'il est interdit de parquer dans les prés et que le parking officiel pour les utilisateurs du Sentier du Lac de la Gruyère est la « Place des Maréchères », sise avant le Pont de Corbières. Merci d'avance de votre compréhension et de votre collaboration.

SERVICES



Repas à domicile

Des raisons de convalescence, de mobilité réduite, de manque de temps vous empêchent de préparer le repas ?

Equilibre & Saveurs livre le menu de midi chaud du lundi au vendredi, et prêt à réchauffer pour le weekend.

Contact :

Equilibre & Saveurs
Route Principale 202
1628 Vuadens
Tél. 026 913 84 74

info@equilibre-et-saveurs.ch

Numéros d'urgence

Feu : 118	Police : 117
Gendarmerie cantonale	Tél. : 026 305 64 64
Hôpital fribourgeois de Riaz (Urgences)	Tél. : 026 919 91 88
Ambulances & Urgence médicale (24h)	Tél. : 144
Permanence des médecins (Gruyère)	Tél. : 026 912 70 07
Pharmacie de service (en dehors des heures d'ouverture)	Tél. : 026 912 33 00

Le Conseil communal